Date de dépôt : 22 juillet 2019

Rapport

de la commission des affaires sociales chargée d'étudier la pétition : Droit de rester pour les Erythréennes et Erythréens

Rapport de M^{me} Frédérique Perler

Mesdames et Messieurs les députés,

Le présent rapport porte sur la pétition 2066 intitulée « Droit de rester pour les Erythréennes et Erythréens », laquelle a recueilli 2473 signatures et 1417 signatures électroniques.

Cette pétition a été transmise à cette commission par la commission des pétitions lors de la session du Grand Conseil des 14 et 15 mai 2019.

La commission des affaires sociales a consacré deux séances à cet objet, les 28 mai et 25 juin 2019, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Haller, assistée de M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique, et de M. Hossam Adly, secrétaire général adjoint (DCS). Les procès-verbaux ont été tenus par M^{mes} Anja Hajdukovic et Camille Zen-Ruffinen que la commission remercie chaleureusement.

Audition de M. Aldo Brina, pétitionnaire, représentant la Coordination asile.ge, accompagné d'Ablel et de Shewit, deux jeunes requérant.e.s d'asile érythréen.ne.s débouté.e.s, ainsi que de M. Stéphane Ohanessian, actif comme famille-relais

M. Brina précise que cette pétition a obtenu un large soutien de la population et qu'elle a recueilli en réalité plus de 4000 signatures, car 600 signatures ont été égarées.

Concernant la situation en Erythrée, elle n'a pas changé, et il n'y a aucune information fiable annonçant un quelconque changement dans la dictature qui y sévit.

P 2066-A 2/18

Il ajoute que le service national¹ peut être assimilé à du travail forcé selon les termes du Tribunal fédéral (TF). De plus, en lien avec l'armée et l'obligation d'effectuer l'armée pour les jeunes, on sait qu'il s'y produit de nombreux traitements inhumains tels que viols, torture, et détentions arbitraires.

Malgré cette situation, la pratique du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et du TF va dans le sens d'un durcissement. En effet, ces deux instances rendent un grand nombre de décisions négatives sur l'asile avec renvois exécutoires.

Il observe qu'au sein même de la jurisprudence du TF, il y a des arrêts contradictoires, et certains juges ne semblent pas être d'accord avec ce durcissement, car ils reconnaissent que la désertion et la fuite illégale du pays représentent un comportement oppositionnel qui doit conduire à l'asile.

Il rappelle que le SEM lève certaines admissions provisoires pour des requérants d'asile qui avaient obtenu un permis F, alors qu'il leur était demandé de s'intégrer en Suisse.

Il y a donc toute une population qui vit en Suisse depuis des années, dont le renvoi ne peut pas être exécuté et qui ne pourra sûrement pas l'être dans les prochaines années, et qui se retrouve désormais à l'aide d'urgence. Cette situation est terriblement difficile, tant sur le plan humain que sur le plan social pour ces jeunes.

Il mentionne aussi la large mobilisation venant de différents cantons à ce sujet, à travers des lettres écrites aux rapporteurs spéciaux sur les droits de l'Homme, ainsi qu'à une pétition nationale qui a été adressée au Conseil fédéral

De son point de vue, cette problématique va s'accroître. Du reste, il a rencontré le Conseil d'Etat la semaine dernière pour lui présenter la situation, puisque la pétition leur était aussi adressée.

Au sujet de la situation à Genève, une soixantaine de personnes pourraient être concernées par cette situation difficile avec l'Erythrée. Il ajoute que d'autres nationalités sont dans des situations similaires.

Enfin, il tient à saluer le courage des deux jeunes présents à ses côtés. Ils ont fui la dictature, traversé des déserts et la Méditerranée pour arriver jusqu'ici, et il critique le SEM qui leur dit de faire demi-tour, alors qu'ils se trouvent dans la dernière phase avant de s'intégrer définitivement dans notre société. C'est dangereux et il estime qu'il faut impérativement trouver une solution

-

Armée ou incorporation dans un travail obligatoire pour l'Etat

Témoignage d'Ablel

Ablel vient d'Erythrée et habite à Genève depuis quatre ans. Il est arrivé en Suisse en 2015, à Bâle, avant d'être transféré à Genève deux mois plus tard

Après dix mois, il s'est rendu à Vallorbe pour sa deuxième audition, et trois mois plus tard il a reçu une décision négative.

Au début, quand il est arrivé en Suisse, il était content; il a reçu une protection et il a eu plus de droits que ce qu'il avait dans son pays. Après la décision négative, il explique qu'il a été extrêmement triste, il est allé voir un avocat et a fait recours. Il a attendu deux ans et demi avant de recevoir une nouvelle décision négative, c'était il y a huit mois.

Entre-temps, il a continué d'avancer, car on lui disait que les immigrants s'intègrent dans la mesure où ils apprennent la langue du pays d'accueil. Il explique avoir trouvé une association qui lui a permis de prendre des cours de français et d'informatique dans le but de commencer un apprentissage.

Il affirme avoir tout fait, s'être donné de la peine, mais après la deuxième décision, tous ses projets ont été anéantis, et lui s'est retrouvé totalement détruit. Avant, il travaillait pour ses besoins, et après la décision, on lui a dit d'arrêter, et on lui a retiré son permis N.

Il a demandé ce qu'il pouvait faire, on lui a répondu : rien. Il a arrêté les cours avec l'association, car il souhaitait trouver un apprentissage. Avec la décision négative, il a continué à prendre des cours (il avait réussi un examen de français et de mathématiques, donc la reprise des cours était possible). Il ajoute que ses camarades parlaient de projet d'avenir, mais lui ne le pouvait pas.

Aujourd'hui, il ne sait pas quoi faire, car il ne peut pas retourner dans son pays et il n'a pas le droit de rester en Suisse. Il ressent que du jour au lendemain, le monde s'est retourné contre lui. En fait, on lui demande de s'intégrer, de se former, mais on ne lui donne pas la possibilité de le faire.

Il a quitté son pays très jeune, pays dans lequel il n'avait pas le droit d'apprendre un métier, de suivre des formations. A présent il n'a qu'une envie : avoir une petite place dans la société genevoise, et il demande d'avoir une chance et un avenir meilleur.

Témoignage de Shewit

Shewit est arrivée en Suisse à l'âge de 16 ans, non accompagnée. Elle explique avoir séjourné à Vallorbe avant d'être transférée à Genève. Ses petits frères ont le permis F, mais pas elle. Elle explique avoir reçu une

P 2066-A 4/18

décision selon laquelle elle n'avait pas le droit de rester en Suisse. Cette décision lui a été notifiée trois ans après son arrivée en Suisse.

Elle a fait toutes les demandes possibles, et tout lui a été refusé alors qu'elle était en dernière année d'une école professionnelle. Elle ne comprend pas pourquoi. Son professeur lui a dit qu'elle n'avait pas le droit de faire un apprentissage avec le permis qu'elle avait. Il lui a conseillé de passer les examens. Elle précise que l'examen est le même pour les Suisses que pour les étrangers, ce qu'elle ne trouve pas logique.

Elle a fait les tests de l'ECG (Ecole de culture générale) qu'elle a réussis, mais certains, dans la même situation qu'elle, ne les ont pas réussis. Elle souligne que ces derniers n'ont pas eu le droit de refaire le test. Elle ne comprend pas cette politique, sachant que ces jeunes ne peuvent pas rentrer dans leurs pays. Ces jeunes se sentent en prison. En ayant connaissance de la dictature en Erythrée, pourquoi laisser ces jeunes sans rien faire ?

Elle demande qu'on leur accorde une chance d'avoir un avenir, pour qu'ils ne deviennent pas des voleurs, ni des prostituées.

Témoignage de M. Ohanessian

M. Ohanessian est né en Suisse, il est marié et a quatre enfants. Il accompagne des personnes réfugiées, et depuis décembre 2018 il accompagne un jeune Erythréen débouté, Behrket, âgé de 19 ans.

Lorsqu'il a accueilli Behrket, ce jeune avait déjà fait recours contre sa décision de refus, mais il n'avait pas encore reçu de réponse.

Il souligne que ses enfants ont été surpris par son bon niveau de français, et que ce jeune s'est très bien intégré dans la famille, et même avec les amis des enfants.

Il mentionne que lorsque ce jeune a su que sa femme était enseignante, il a été ravi de pouvoir apprendre encore plus, et de pouvoir poser des questions.

Behrket était quelqu'un de positif, jusqu'à ce qu'il soit débouté de l'asile. Ensuite, il s'est éteint, il venait de moins en moins chez eux, car pour ce jeune, apprendre le français c'était l'envie de s'intégrer. Sa famille avait aussi vraiment remarqué cette envie de s'intégrer, ne serait-ce que par l'apprentissage de son français, mais la décision négative a réduit son envie de s'intégrer.

Lorsque son fils de dix ans a compris que Behrket risquait de quitter la Suisse, il n'a pas dormi de la nuit. Il lui a alors demandé ce qu'il pouvait faire

pour Behrket. Ils ont donc organisé une vente de pâtisseries lors de la Fête des voisins pour lui remettre une somme d'argent.

Behrket leur a aussi appris le sens de la générosité : quand ils lui ont remis la somme récoltée, Behrket leur a demandé pourquoi ne donner qu'à lui et pas aux autres déboutés ? C'est alors que toute sa famille a convenu, avec l'assistante sociale du foyer de l'Etoile, de partager cette somme avec les autres jeunes qui avaient aussi « le papier blanc »².

Pourtant cela n'était pas suffisant pour ses enfants. Il explique avoir alors décidé de se réunir avec plusieurs familles-relais, pour récolter les ressentis et les vécus de tous les enfants, puisque c'était une démarche de ses propres enfants à la base. Ce qui a conduit à une lettre des enfants, envoyée à cette commission (voir annexe).

M. Ohanessian insiste sur le fait que cette lettre a été rédigée par des jeunes de 16 à 18 ans et qu'ils attendent des résultats concrets. Il reconnaît sa chance d'être présent à cette audition, et de pouvoir témoigner qu'il y a d'autres familles qui ont signé et qui ne sont pas des familles-relais. C'est la preuve qu'il y a un mouvement citoyen qui veut soutenir ces jeunes en difficulté, et leur permettre d'entreprendre une formation. Il atteste que ces jeunes ne veulent pas dépendre de l'Etat, mais souhaitent juste s'intégrer. Et pour pouvoir le faire, ils doivent avoir la possibilité d'être actifs, et de travailler.

Questions et réponses de la commission

A l'occasion d'autres auditions, il a été dit qu'il n'y avait pas de renvois forcés pour les personnes déboutées. M. Brina confirme qu'il n'y a pas de renvois forcés, et précise que selon les informations du HCR (Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés) cela ne risque pas d'arriver

Sachant qu'il n'y a pas de renvois forcés, qu'advient-il des personnes qui partent ? Shewit répond que la plupart des personnes qui partent reviennent, ou doivent revenir ensuite en Suisse. Ablel indique que certains ont des rapatriements en Suisse.

M. Brina explique qu'il s'agit des renvois Dublin vers la Suisse. Récemment, un bénévole, revenant d'un séjour à Bruxelles, lui a rapporté qu'il y avait des centaines de jeunes Erythréens ayant passé par la Suisse, qui

² Il s'agit du document de contrôle en vue du départ, anciennement attestation d'aide d'urgence *(ndlr)*.

P 2066-A 6/18

ont vécu quelques années ici, parlent le français ou le suisse-allemand, qui maintenant errent en Belgique en espérant un passage vers l'Angleterre.

Audition de M. Bernard Gut, directeur général de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM)³

En préambule, M. Gut explique qu'une personne déboutée de l'asile et dont le retour n'est pas réalisable reçoit une admission provisoire (permis F) qui donne le droit de travailler. Il ajoute que la nouvelle loi sur les étrangers et l'intégration permettent désormais d'engager, via une procédure facilitée, des personnes qui ont une admission provisoire ou un permis B réfugié. C'est une simple procédure d'annonce qui permet d'engager quelqu'un et de le faire travailler sans attente, comme c'est le cas pour des frontaliers.

A la question de savoir si les Erythréens peuvent être renvoyés, M. Gut répond que cela dépend des situations. Il explique qu'un certain nombre d'Erythréens sont encore en procédure d'asile et attendent une décision. Ceux-ci ont un permis N et sont autorisés à travailler (mais pas autorisés à effectuer un apprentissage, ndlr) jusqu'au moment où ils obtiennent l'asile. Si la décision est négative, la personne doit être renvoyée, à moins qu'un motif s'y oppose.

Il précise que jusqu'aux récentes décisions du Tribunal fédéral (TF), les Erythréens ne pouvaient pas être renvoyés, et recevaient donc une admission provisoire.

A la question de savoir si des Erythréens se retrouvent actuellement sans admission provisoire puisque la pratique du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et la jurisprudence du TF ont changé, M. Gut précise que le SEM doit d'abord prendre la décision de lever l'admission provisoire.

Le SEM examine les dossiers pour évaluer de manière individuelle si un renvoi est possible. Indépendamment de la décision, il y a des critères édictés par l'autorité fédérale qui sont à respecter.

S'agissant des Erythréens, ne peuvent être renvoyés : les familles avec enfants en bas âge, les couples, les personnes malades, les jeunes qui étudient ou qui sont en apprentissage.

_

M. Gut a été auditionné à la fois sur la M 2526 ((Faciliter l'insertion professionnelle et l'octroi d'un permis de séjour aux personnes déboutées de l'asile dont le renvoi n'est pas réalisable), la M 2477 (Contre une nouvelle mesure inutile imposée aux personnes déboutées de l'asile) et la P 2066. Le compte rendu de cette audition reflète les éléments utiles liés à la pétition.

A la demande de savoir si un accord avec l'Erythrée est en cours dans le but de renvoyer les personnes déboutées de l'asile, M. Gut confirme qu'effectivement le SEM a pris contact avec l'Erythrée, mais il n'en connaît pas les détails.

Les personnes pour lesquelles l'admission provisoire est levée devront rentrer, avec toutes les précautions liées aux catégories de personnes évoquées précédemment. Au niveau de l'OCPM, il y a une dizaine de situations qui répondent à ces critères, et qui sont en examen auprès du SEM. Actuellement, seules deux admissions provisoires ont été formellement levées, pour lesquelles ils vont devoir exécuter le renvoi.

L'exécution d'un renvoi peut être très rapide, mais elle peut aussi prendre plusieurs mois dans certains cas. Par exemple, cela dépend du fait que la personne est reconnue ou non des autorités érythréennes. Il insiste sur le fait qu'actuellement aucun renvoi ne se fait par la contrainte.

Une commissaire observe que dans le cas d'un refus, la personne va rester en Suisse à l'aide d'urgence alors qu'auparavant elle travaillait.

Cela dit, dans le cadre de l'insertion professionnelle, il semblerait que pour les personnes avec un permis N, il est extrêmement difficile d'entrer en apprentissage, au niveau de l'autorisation de travail. Elle demande à M. Gut si c'est une réalité

Ce dernier explique que le problème se situe plutôt au niveau des employeurs qui peinent à engager des personnes dont le statut est instable. Quelqu'un qui a un permis N est en examen de demande d'asile. Il s'avère donc compliqué d'engager un employé qui pourrait potentiellement recevoir une décision négative dans un futur proche. Il ajoute que c'est malheureusement la même chose avec une admission provisoire. Pour ces raisons, la loi sur les étrangers et l'intégration a été modifiée, pour faciliter l'entrée sur le marché du travail des personnes qui ont une admission provisoire.

Récemment, l'OCPM a autorisé l'apprentissage d'un jeune sans papiers, dont la situation est encore plus précaire qu'un permis N. Ce jeune est en phase de régularisation dans le cadre de l'opération Papyrus et l'on voit que le dossier va faire l'objet d'une régularisation, car l'apprentissage est un facteur d'intégration.

Quant à la durée d'un processus de régularisation, M. Gut explique que ça dépend du type de dossier, cela peut aller de quelques semaines à plusieurs mois. Du moment que l'OCPM donne son préavis, il doit se renseigner sur l'éventuelle dépendance à l'assistance sociale, s'il y a des problématiques

P 2066-A 8/18

pénales, etc. Puis, il y a une discussion au niveau de l'office, puis c'est Berne (le SEM) qui traite le dossier.

En général, les situations prennent 1 à 2 mois pour être traitées, sauf s'il y a une situation particulière. Parfois, le traitement peut durer 6 mois, car il y a des échanges avec la personne concernée ou son mandataire, dans le cas où il manque un élément déterminant au dossier.

Concrètement, quelles sont les raisons techniques d'impossibilité de renvoi d'une personne ?

Le plus souvent, c'est l'absence de pièce d'identité. Certaines personnes qui déposent une demande d'asile n'ont pas de nationalité. Quand une décision négative est prise en première instance, le canton fait une demande de soutien à l'autorité fédérale qui va entreprendre des démarches auprès des autorités du pays concerné pour obtenir des documents d'identité ou un laissez-passer.

Ces démarches sont compliquées suivant les pays, dont la politique est réticente à accepter des personnes déboutées de l'asile. Pour finir, il explique que l'impossibilité de la réalisation du renvoi peut aussi être liée à une question technique. Par exemple, l'absence de lignes aériennes entre la Suisse et le pays concerné. A ce moment-là, ils doivent prendre une décision d'admission provisoire.

A une demande de clarification, M. Gut reprécise différents éléments : une personne sous admission provisoire est autorisée à travailler, à effectuer un apprentissage et à étudier. Pour celle qui possède un permis N et qui ensuite est déboutée, elle conserve le permis (s'il y a un recours), mais dès l'instant où la décision entre en force, elle se retrouve sous une tolérance de séjour et n'a plus la possibilité de travailler. Au bout d'un certain temps, si on se rend compte que la personne ne peut pas être renvoyée pour des questions de licéité, elle aura une admission provisoire. Par ailleurs, les personnes déboutées, si elles ne peuvent pas subvenir à leurs besoins, ont le droit de demander l'aide d'urgence.

Une commissaire arrive à la conclusion qu'en réalité, le piège réside dans le fait que cela les rend inéligibles pour obtenir une autorisation, car ils ne remplissent pas la condition d'être indépendant financièrement. Elle trouve ce cercle vicieux.

M. Gut admet qu'il peut y avoir un manque de cohérence. En effet, ces personnes déboutées sont à l'aide d'urgence, mais elles ne peuvent pas travailler.

Cette même commissaire imagine mal qu'une personne qui demande l'asile puisse un jour retourner dans son pays, car le simple fait de demander

l'asile signifie se déclarer en opposition avec les pratiques du régime de son pays. Il faut être relativement inconscient ou intrépide pour penser que cette personne puisse retourner dans son pays sans être mise en danger dans son intégrité. Elle se demande si, finalement, cela a du sens d'imaginer un retour sans que cela lui soit préjudiciable.

Dans le cadre de la procédure d'asile, M. Gut explique que si elle aboutit à une décision positive, le requérant reçoit le statut de réfugié. Dans le cas contraire, le SEM prend une décision de renvoi, considérant que la personne n'est pas menacée et persécutée dans son pays de provenance. Il ajoute que l'autorité du pays n'est pas censée savoir que la personne a demandé l'asile. Il n'y a pas d'identification sur le fait que la personne revient d'Europe avec une décision négative sur sa demande d'asile.

M. Gut peut-il garantir le fait que le gouvernement n'a pas d'informations sur une demande d'asile ?

Il ne peut pas le garantir, mais la procédure le prévoit. Il rappelle que le droit d'asile a pour conditions qu'il n'y a pas de contacts effectués avec les autorités du pays d'origine.

En ce qui concerne les demandes contenues dans la pétition précisément, et comme évoqué précédemment, une décision de principe a été prise par l'administration fédérale qui stipule que le fait qu'un Erythréen soit astreint au service militaire n'est pas un motif suffisant pour ne pas le renvoyer.

Il précise que c'est une décision de l'autorité judiciaire suprême. A partir de là, le SEM a décidé de lever l'admission provisoire pour un certain nombre de situations, alors que l'OCPM attend les instructions de la Confédération

Il rend attentif au fait que ce n'est pas parce qu'il y a un principe pour lever l'admission provisoire qu'elle s'applique obligatoirement à tous les Erythréens. Il rappelle avoir déjà énuméré les différentes catégories de personnes qui ne sont pas touchées par ce principe.

Pour finir, il précise qu'un examen individuel est effectué. Au sein de l'OCPM, une dizaine de situations sont concernées par ces mesures de levées de l'admission provisoire.

Une commissaire résume en disant qu'il pourrait y avoir des renvois vers l'Érythrée, pour autant que les personnes déboutées soient consentantes, et qu'il n'y aura pas de renvoi par la contrainte, ce que M. Gut confirme.

Dans ce cas, pour cette même commissaire, on peut imaginer que les personnes vont préférer ne pas rentrer. Aussi, cette pétition qui demande de ne pas lever les admissions provisoires, afin que ces personnes puissent rester

P 2066-A 10/18

à l'aide sociale plutôt qu'à l'aide d'urgence fait sens, étant donné qu'on ne peut les obliger à rentrer sous la contrainte.

M. Gut, précise que cette pétition concerne potentiellement une dizaine de situations pour lesquelles aucune décision n'a été prise. Seules deux décisions de levée de l'admission provisoire ont été prononcées, et bien antérieurement au dépôt de cette pétition. Dans les deux cas, cela concerne des femmes célibataires. La première possédait un passeport éthiopien, ce qui a posé problème par rapport à sa nationalité érythréenne. La seconde n'avait pas de preuve d'intégration depuis son arrivée en 2012.

A la question de savoir si M. Gut a un éclairage historique sur les résultats espérés par rapport à cette pétition, il cite l'exemple des ressortissants de l'ex-Yougoslavie pour lesquels le SEM avait prononcé des levées d'admissions provisoires.

Il estime que donner une appréciation est délicat, et qu'en plus, par rapport à d'autres cantons, la population érythréenne n'est pas très importante. Au-delà de la décision prise par le Tribunal administratif fédéral et de la décision de principe des autorités fédérales, l'OCPM n'a reçu aucune instruction sur la manière de traiter les dossiers.

Ce même commissaire s'interroge sur la réaction du SEM face à ces demandes

M. Gut pense qu'ils vont probablement faire intervenir des experts, la représentation suisse de la région, etc., et rendre des rapports. Le SEM est équipé pour cela.

Discussion et vote de la commission

Un commissaire MCG comprend bien le problème soulevé par la pétition, mais relève que le canton ne peut rien faire en matière d'autorisation, car cela est du ressort et de la compétence de la Confédération. De ce fait, le canton est lié et ne peut rien faire.

M. Adly confirme que la procédure d'asile est de la compétence exclusivement fédérale; par conséquent, la marge de manœuvre du canton est restreinte. Lorsque le SEM prend une décision de renvoi, il est du ressort du canton d'exécuter le renvoi, et le canton ne peut s'y opposer. Cependant, pour les cas de rigueur ou pour les situations humanitaires, le canton peut décider de ne pas exécuter un renvoi. Il ajoute que cela peut avoir un impact financier pour le canton.

Ce même commissaire relève que le permis de séjour d'Ablel ne lui permettait pas d'entreprendre un apprentissage. Au niveau de l'autorisation,

si un renvoi forcé n'est pas possible, il aimerait savoir si le canton a un moyen d'octroyer un permis à ces jeunes, surtout s'ils sont en période d'apprentissage, ou si ce n'est pas du tout de son ressort.

M. Adly ne peut pas répondre, car il s'agit d'une décision politique ; de plus, qui dépend d'un autre département.

Une commissaire PLR explique que la pétition, notamment dans la 4^e demande, va dans le sens de la question qui vient d'être posée. Elle relève que la motion 2526 préconise d'offrir à ces jeunes de pouvoir poursuivre leur apprentissage. Elle estime que c'est une voie praticable et pleine d'espoir, car deux articles de la loi sur l'asile permettent de trouver une solution à cette problématique.

Un commissaire UDC remarque qu'une demande d'asile rejetée ne l'est pas sans raison. Il relève qu'une contradiction intrinsèque doit être levée au niveau fédéral. D'après lui, si l'administration refuse une demande d'asile, il y a une raison sous-jacente. Il pense que la question revient à une pesée d'intérêts, mais qui est du ressort fédéral.

Pour la commissaire EAG, il y a un régime d'admission provisoire, en l'occurrence pour ces Erythréens qui n'ont pas l'asile tout en ne pouvant pas retourner dans leur pays. Ceux-ci ne veulent pas se retrouver dans un système de violence d'Etat et être incorporés sans fin dans une armée dont ils ne peuvent pas échapper. Leur parcours est difficile, ils sont ici, mais sans perspectives.

La question est de savoir si on leur donne les moyens de vivre dignement et de devenir indépendants, ou si on les condamne à vivre à l'aide d'urgence, sachant que s'ils souhaitent s'échapper, ils seront renvoyés en Suisse en vertu des accords Dublin. Elle est très sensible à cette situation préoccupante.

Pour le PDC, même si la loi est fédérale, Genève peut agir. Il rappelle qu'il y a encore quelques années, les enfants de personnes sans papiers ne pouvaient pas aller à l'école. Il trouve que la situation est hypocrite, car la guerre est finie en Erythrée mais le gouvernement est une dictature. Il n'y a pas de solutions, ces jeunes ne peuvent pas rentrer, et ils restent à Genève sans moyens de subsistance, sans possibilités de formation, et le problème reviendra de toute manière au gouvernement genevois. Il trouve cela hypocrite, car c'est une situation qui n'a pas de fin, et que se cacher derrière la loi est la meilleure manière de fermer les yeux. Il propose le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Le même commissaire UDC remarque qu'il est fait mention de perspectives pour ces personnes. Or, selon la presse, la proportion

P 2066-A 12/18

d'Erythréens à l'aide sociale après dix ans reste élevée. Il souhaite obtenir des statistiques.

Une commissaire socialiste, qui travaille depuis quinze ans sur ces questions, explique que la proportion de la population érythréenne à l'aide sociale est la même qu'il y a quelques années, mais qu'actuellement c'est une population très jeune, qui parle très bien, voire parfaitement bien le français.

Elle précise que la population arrivante a d'autres caractéristiques que celles d'il y a quelques années. Elle pense que la proportion sera différente dans quelques années.

Bien que des éléments statistiques pourraient être intéressants, elle se demande si le recul est suffisant, notamment au regard des processus d'apprentissage de la langue et de l'insertion, qui prennent du temps. Elle insiste sur le fait que cette population est jeune, extrêmement dynamique et présente de grandes capacités d'apprentissage.

Pour EAG, il n'en reste pas moins que si ces personnes se retrouvent à l'aide sociale, c'est précisément à cause des textes de lois votés. Quant aux populations arrivées, elles sont différentes, mais ce sont des gens qui ont rencontré de grandes difficultés sur les moyens donnés pour s'intégrer.

Les Verts soutiendront le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. L'objectif de cette pétition est de donner une chance à cette population. Certes, les lois sont du ressort de la Confédération, mais en acceptant la pétition et en la renvoyant au Conseil d'Etat, cela permettra à ce dernier d'activer sa délégation du Conseil d'Etat sur ces questions, afin de rechercher une solution avec le SEM pour cette population. La commissaire tient à préciser que des cantons s'intéressent aux textes déposés sur le plan genevois et aux conclusions qui y sont apportées. Elle a récemment été contactée par une journaliste de la radio tessinoise (RSI) au sujet des textes votés par le Grand Conseil genevois à propos des requérants d'asile hébergés dans les abris PC, car le Tessin vit en ce moment cette situation avec des grèves de la faim. C'est bien la preuve que Genève fait avancer la cause humanitaire sous ces aspects.

Les socialistes soutiendront le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Il est important de permettre à ceux qui effectuent un apprentissage de le poursuivre, et de donner la possibilité à ceux qui n'ont peut-être pas encore de travail, ou un apprentissage, d'aller de l'avant en leur octroyant le permis nécessaire, afin de sortir de ce no man's land administratif actuel.

De plus, une pétition semblable est en voie d'être déposée au niveau national, et donc, vu que les choses bougent en dehors de Genève, il est important que le canton donne un signal allant dans la même direction. Cette

pétition prend tout son sens aujourd'hui pour les Erythréens, elle fera aussi sens demain pour d'autres.

Pour sa part, un commissaire PLR s'abstiendra sur cette pétition. Bien qu'il souhaite qu'un sort plus favorable soit donné à ces jeunes, il a un problème de fond avec la pétition par rapport à l'ensemble de l'Afrique. Il explique travailler beaucoup avec l'Afrique, dont un des problèmes est la fuite des cerveaux. Il a un problème avec le fait que les vannes européennes soient ouvertes à ces jeunes, car l'Afrique serait alors privée de ses meilleurs éléments. De son point de vue, il vaut mieux intensifier la coopération internationale.

Un commissaire UDC se souvient qu'une dame érythréenne était venue suite à l'incendie du foyer des Tattes. Elle évoquait les difficultés scolaires des RMNA avec 100% d'échec scolaire au bout de trois ans. Il est convaincu que leur avenir est difficile quoiqu'il soit fait. L'UDC se prononce pour le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Le groupe EAG votera le renvoi au Conseil d'Etat. Il estime qu'il y a une forme d'hypocrisie, comme l'a avancé le PDC, c'est-à-dire que les jeunes qui sont là pourraient être indépendants, mais ils sont maintenus dans un état de dépendance. Les deux jeunes auditionnés ont réussi les tests et montrent une détermination à être indépendants et à construire leur avenir. Les auditions ont démontré que la seule envie de ces jeunes était de pouvoir s'intégrer et de devenir indépendants. La décision politique appartient à la commission, à son sens elle doit donner un signal pour faciliter ces éléments.

La présidente met aux voix le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat :

Oui: 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC)

Non: -

Abstentions: 7 (2 MCG, 1 UDC, 4 PLR)

Le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat est accepté.

Au vu de ces explications, la commission des affaires sociales vous recommande, Mesdames et Messieurs les député.e.s, de renvoyer la présente pétition au Conseil d'Etat.

Annexe : Lettre des enfants de familles-relais

P 2066-A 14/18

Pétition (2066-A)

Droit de rester pour les Erythréennes et Erythréens

Mesdames et Messieurs les députés,

Ces dernières années, de nombreux-ses Erythréennes et Erythréens ont demandé l'asile à la Suisse. La plupart d'entre eux sont jeunes, beaucoup sont arrivé-e-s mineur-e-s sur le sol helvétique. Nombreux sont ceux-celles qui voient désormais leur demande d'asile rejetée. Or, cela les condamne non seulement à l'angoisse d'un renvoi (aucun renvoi forcé vers l'Erythrée n'étant possible en l'absence d'accord de réadmission). Mais cela les plonge également dans la précarité, du fait de l'exclusion de l'aide sociale qui frappe les débouté-e-s de l'asile. Tous leurs efforts d'intégration sont alors anéantis.

Genève, dépositaire des Conventions de Genève, est souvent citée comme la capitale mondiale des droits humains. Une telle dénomination engage les autorités à respecter scrupuleusement une politique digne de la tradition humanitaire de la Suisse et de Genève en particulier.

L'Erythrée est une dictature où chacun-e court un haut risque d'être persécuté-e

Selon le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU et d'autres organisations internationales, les violations suivantes des droits humains sont observées en Erythrée: service militaire de durée indéfinie avec travaux forcés; rafles d'hommes, de femmes et d'enfants jugés aptes au service; lourdes répressions contre les récalcitrants; viol des femmes par des soldats; arrestations et détentions arbitraires; torture; conditions carcérales inhumaines. Le service militaire illimité peut être qualifié de travail forcé, interdit par la Convention européenne des droits de l'Homme (art. 4 al. 2 CEDH).

Les informations ci-dessus sont parmi les plus fiables, vu les difficultés d'accès à une information indépendante provenant d'Erythrée. En effet, les journalistes, les membres des organisations internationales et les diplomates ne sont pas autorisés à circuler librement dans le pays et ignorent donc la situation hors d'Asmara. Les autres sources proviennent essentiellement des membres du gouvernement ou des sympathisant-e-s de celui-ci. Même le

CICR, qui dans presque tous les pays du monde peut visiter les prisonniers, n'a pas accès aux prisons en Erythrée.

Les risques encourus par les Erythréennes et Erythréens retournant au pays sont décrits ainsi par M^{me} Sheila B. Keetharuth, rapporteure spéciale de l'ONU sur les droits de l'Homme en Erythrée : « Les demandeurs d'asile déboutés et les autres personnes qui sont rapatriées en Erythrée, y compris les conscrits insoumis ou déserteurs, risquent d'être enlevés, détenus ou torturés. » Un refoulement des requérants d'asile déboutés contrevient donc à l'article 3 de la Convention contre la torture.

Rien n'a changé en Erythrée

La pratique des autorités suisses a changé sous la pression politique, puisque aucune source fiable ne rend vraisemblable une amélioration de la situation en Erythrée. Un traité de paix a été signé entre l'Erythrée et l'Ethiopie le 16 septembre dernier, mais l'état de « no peace no war » qui prévalait depuis des années entre les deux pays n'était pas (et n'est pas) la raison qui pousse des milliers d'Erythréen-ne-s sur la route de l'exil. Ce que fuit cette population c'est le régime dictatorial érythréen et sa politique de mobilisation totale de ses citoyen-ne-s. Celle-ci n'a pas changé avec la signature du traité, cette dictature arbitraire n'est pas subitement devenue un Etat de droit

Relevons qu'avec sa pratique, la Suisse est le <u>seul pays européen</u> qui prend des décisions de renvoi pour les Erythréennes et Erythréens. Les pays européens octroient tous une protection aux demandeurs d'asile érythréens, conformément aux recommandations du HCR.

Intégration des requérantes et requérants érythréen-ne-s en Suisse

La plupart des personnes venues d'Erythrée ont fait de grands efforts d'intégration : en suivant des cours de langues, en se formant, en travaillant. Après la décision du SEM (Secrétariat d'Etat aux migrations), elles se retrouvent réduites à l'aide d'urgence, sans possibilité de travailler ou de se former. Donnons-leur une chance de s'intégrer et de mettre leurs forces vives au service de la Suisse, au lieu de les condamner à l'oisiveté et à l'incertitude sur leur sort!

Demandes des soussignées et soussignés

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons aux autorités politiques cantonales genevoises compétentes :

P 2066-A 16/18

 De ne pas exclure de l'aide sociale cette population jeune et pleine de perspectives. L'aide d'urgence les précarisera, quelle que soit l'issue de leur procédure.

- D'autoriser les Erythréennes et Erythréens déboutés à poursuivre leur formation dans le canton.
- De permettre aux Erythréennes et Erythréens déboutés d'exercer un travail rémunéré à Genève.
- De s'engager auprès du SEM afin :
 - qu'il suspende les levées d'admissions provisoires ;
 - qu'il accorde aux Erythréennes et Erythréens le droit de rester en Suisse, avec un permis F ou un permis B, avec effet immédiat et rétroactif :
 - qu'il sollicite le SEM pour mettre en place une action de régularisation extraordinaire.

N.B. 2473 signatures⁴ M. Aldo Brina Coordination asile.ge Case postale 171 1211 Genève 8

1

Pour information, la pétition est en outre munie de 1417 signatures électroniques.

ANNEXE.

Chers Membres du Grand Conseil,

En complément à la pétition déposée, entre autres, par nos parents concernant les Érythréens et Érythréennes déboutés, nous souhaitons aussi faire entendre notre voix d'enfant. Merci à vous d'y consacrer quelques instants.

Nous, enfants de familles-relai, accueillons depuis 2016 des requérants mineurs. Nous ne sommes pas seulement un relai, mais aussi une famille; ces jeunes que vous voulez renvoyer chez eux, auxquels vous ne permettez pas de faire un apprentissage ou de travailler, sont comme nos frères. Nous ne saisissons pas votre manière de les traiter et votre inaction face à leur situation. Oubliez vos statistiques, vos analyses et vos rapports et considérez-les désormais comme ce qu'ils sont, des enfants, des adolescents, des jeunes adultes.

Vous le savez sûrement déjà, mais ils ont dû fuir leur pays pour être libres, quitter leur famille très tôt, vivre un voyage long et dangereux, pour enfin arriver dans un pays dont ils ne connaissaient ni la langue ni la culture. Ils ont risqué leur vie pour venir ici et, finalement, se retrouvent enfermés, entre un pays qu'ils ont fui et un pays qui veut les faire fuir, sans famille, sans perspective d'avenir et sans réelle liberté

Ce sont des enfants, comme nous. Mais ils n'ont pas les mêmes droits : le droit de se former, d'apprendre un métier, de travailler.

Ce sont des adolescents, comme nous. Et comme pour nous, l'adolescence est un moment difficile et une période de perpétuelle remise en question. Cette étape, éprouvante pour chaque adolescent, devient invivable pour eux. A cause de leur statut incertain, ces jeunes sont comme dans une salle d'attente... sans vraiment savoir ce qu'ils attendent, ce qu'on attend d'eux, et surtout ce qui les attend

Comment à Genève, aujourd'hui, les droits de l'enfant peuvent-ils être ainsi bafoués juste parce que ces enfants-là sont migrants? Vous rappelez-vous de vos 18 ans? La majorité est un événement important pour nous, dont chacun se réjouit... pourtant, eux la redoutent!

A 18 ans, on doit encore se construire, on ne devient pas adulte et indépendant du jour au lendemain. Toutefois eux, à leurs 18 ans, se voient diminués ou privés de protection, d'accompagnement et de soutien. Ils n'ont plus rien. Joyeux anniversaire!

P 2066-A 18/18

A ceux qui n'ont pas « gagné » à la loterie des permis, on dit tous les 10 jours qu'ils doivent partir, les privant d'avoir des rêves. N'est-ce pas de la torture psychologique ? Puisqu'il n'y a pas d'accord de réadmission avec l'Érythrée, vous ne pouvez les renvoyer chez eux ; comme ils sont déboutés, ils ne peuvent rester: vous les mettez dans une situation impossible, absurde, créée par une application des lois que vous, chers Députés, pouvez modifier pour leur permettre d'imaginer leur avenir. Refusez d'appliquer la décision de Berne!

Nous qui côtoyons ces jeunes régulièrement pouvons témoigner qu'ils ont tant à nous apporter aussi: profitons-en, partageons, apprenons d'eux, ils n'attendent que ça! Pourquoi en avoir peur?

Merci, chers Députés, pour l'attention que vous portez à ce courrier et recevez nos meilleurs messages et immenses espoirs pour que les choses changent bientôt.

Signatures des enfants des familles-relai et des enfants de leur entourage :

76 signatures	